

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-326

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2021-12-08-00003 - Fermeture exceptionnelle du SPFE Auxerre le 3 janvier 2022 (1 page)

Page 3

89-2021-12-08-00002 - Fermeture exceptionnelle et transfert des SIP et Trésoreries d'Avallon et Tonnerre (1 page)

Page 5

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-08-00003

Fermeture exceptionnelle du SPFE Auxerre le 3
janvier 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2021/009 du 27/01/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Auxerre sera fermé exceptionnellement au public le lundi 3 janvier 2022 .

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 08/12/2021

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne



Dominique GONTARD

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2021-12-08-00002

Fermeture exceptionnelle et transfert des SIP et
Trésoreries d'Avallon et Tonnerre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE.

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Yonne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PRE/SAPPIE/BCAAT/2021/009 du 27/01/2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

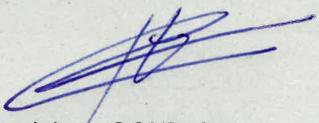
Les services des impôts des particuliers et les trésoreries d'Avallon et de Tonnerre seront fermés exceptionnellement au public du 27 au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Auxerre le 08/12/2021

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne


Dominique GONTARD